

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DU 1037 ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}) – Régularisations foncières.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 avril 1996, approuvant le dossier de création de la ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 novembre 1997, approuvant le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEMAVIP en vue de la réalisation de la ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}) ;

Vu le traité de concession du 8 décembre 1997, modifié par avenants, concédant à la SEMAVIP la réalisation de la ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 supprimant la ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}) ;

Vu le plan parcellaire dressé en septembre 2014 par le cabinet GTA, Géomètres Experts Topographes Associés ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2014 ;

Vu le document annexé à la présente délibération, dressant la liste des biens à acquérir auprès de la SEMAVIP ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMAVIP, de 2 volumes grevés d'un bail à construction et de 25 parcelles situés dans la ZAC de la Porte d'Asnières (17^{ème}) ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 14 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAVIP de 25 parcelles et 2 volumes grevés d'un bail à construction dont les références cadastrales, les adresses et les superficies sont indiquées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : Une dépense pour ordre de 494 230 euros correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1er sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Une recette pour ordre de 494 230 euros correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir le dépôt par la RATP d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'unité foncière dénommée voie provisoire BP/17 constituée des parcelles CB 31, CB 35, BZ 90, BZ 91, BZ 92, BZ 93, BZ 94, BZ 95 en vue de l'implantation d'un poste de redressement du tramway 3.